



# LES AIDES À L'ACHAT POUR LES SALARIÉS ET LES EMPLOYEURS

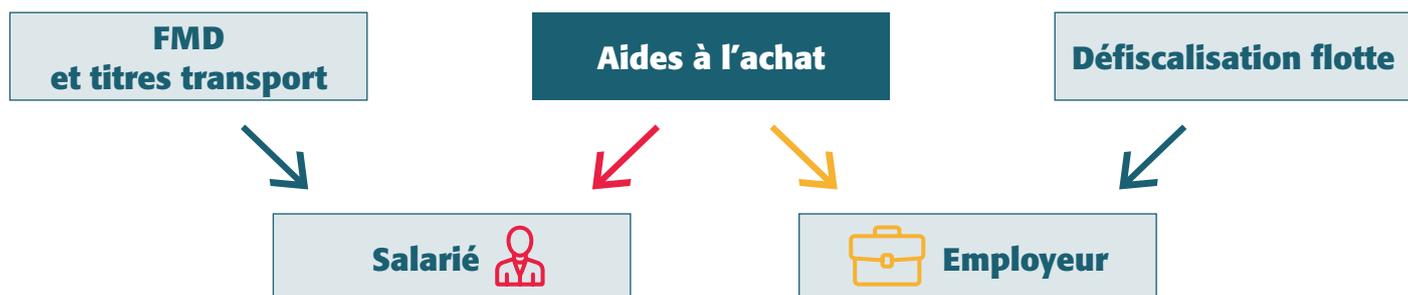


Critères du [cahier des charges](#)

2.1.2.A : Communications sur la mobilité vélo pour le personnel  
2.2.2 (A; B; C) : Mise en place du FMD  
2.2.3 : Autres incitations financières que le FMD  
3.2.1.A : Mise à disposition de vélos

## / CONTEXTE

Contribuant à l'atteinte d'objectifs de santé publique et de décarbonation du secteur des transports, les vélos et vélos à assistance électrique (ci-après « VAE ») font l'objet d'**aides publiques à l'achat**. Ces aides font partie d'un ensemble de dispositifs financiers et fiscaux visant à renforcer l'usage de la bicyclette par les salariés sur les trajets domicile-travail et professionnels.



Cette fiche abordera plus particulièrement **les aides à l'achat et à l'acquisition d'un vélo** pour les salariés et les employeurs. Le FMD ou « Forfait Mobilités Durables » et la réduction de l'impôt sur les sociétés pour les flottes de vélo seront traités de façon succincte dans les pages 3 et 4 et feront l'objet de développement dans de futures productions de la communauté Employeur Pro-Vélo. Les aides publiques à l'achat de vélo concernent **à la fois le salarié** en tant que personne physique **et les employeurs**, personnes morales de droit privé et public.

**L'intérêt de connaître ces aides est double :**

- Les employeurs peuvent communiquer sur l'existence de ces aides auprès de leurs salariés afin de les inciter à acheter un vélo. Ils peuvent abonder cet achat en proposant le FMD (jusqu'à 700 € par an et par salarié entièrement défiscalisé, cf page 3).
- L'aide permet également à l'employeur de s'équiper de vélos, vélos pliables, vélos cargo et/ou remorques à assistance électrique. Ces vélos permettent de « verdier » une flotte de véhicules d'entreprises pour des trajets professionnels, personnels voire pour réaliser de la cyclologistique. À ce titre, la prime à la conversion permet directement de remplacer un véhicule thermique par un VAE. Ces aides peuvent être complétées par les enjeux de réduction de l'impôt sur les sociétés des flottes évoquées page 4.

## La prime à la conversion et les bonus écologiques

AIDE	VÉLO	PRISE EN CHARGE
<p><b>PRIME À LA CONVERSION</b> </p>  <p>Employeurs</p>  <p>Citoyens* / salariés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Neuf ou en location</li> <li>• À assistance électrique</li> <li>• Classique, cargo, pliant, allongé, vélo adapté pour les personnes en situation de handicap ou remorque électrique pour cycle</li> </ul>	<p> <b>Employeur - Une aide par véhicule à essence ou diesel à la casse</b> (<a href="#">Détails</a>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 % du coût d'achat ou de location dans la limite de <b>1 500 €</b>.</li> </ul> <p> <b>Salarié - Une aide par personne</b> (<a href="#">Détails</a>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 % du coût d'achat ou de location dans la limite de <b>1 500 €</b> si votre revenu fiscal par part est <b>compris entre 6 359 € et 22 983 €</b>,</li> <li>• 40 % du coût d'achat ou de location dans la limite de <b>3 000 €</b> si vous êtes en <b>situation de handicap</b> ET pour toute personne ayant un <b>revenu fiscal par part inférieur à 6 358 €</b>.</li> </ul> <p>Pour la conversion d'un même véhicule, une prime <b>par personne dans le foyer</b> peut être allouée.</p>
<p><b>BONUS ÉCOLOGIQUE</b> </p>  <p>Employeurs</p>  <p>Citoyens / salariés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Neuf</li> <li>• Avec ou sans assistance électrique</li> <li>• Uniquement cargo, pliant, allongé, vélo adapté pour les personnes en situation de handicap ou remorque électrique pour cycle</li> </ul>	<p> <b>Employeur - Une aide par vélo acheté</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 % du coût d'achat dans la limite de <b>1 000 €</b>.</li> </ul> <p> <b>Salarié - Une aide par personne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 % du coût d'achat dans la limite de <b>1 000 €</b> si votre revenu fiscal par part est <b>compris entre 6 359 € et 14 089 €</b>,</li> <li>• 40 % du coût d'achat dans la limite de <b>2 000 €</b> si votre revenu fiscal par part est <b>inférieur ou égal à 6 300 €</b>.</li> </ul>
<p><b>BONUS ÉCOLOGIQUE VAE</b> </p>  <p>Citoyens / salariés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Neuf</li> <li>• À assistance électrique</li> </ul>	<p> <b>Salarié - Une aide par personne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 % du coût d'achat dans la limite de <b>300 €</b> si votre revenu fiscal par part est <b>compris entre 6 359 € et 14 089 €</b>,</li> <li>• 40 % du coût d'achat dans la limite de <b>400 €</b> si votre revenu fiscal par part est <b>inférieur ou égal à 6 358 €</b> ou si vous êtes en <b>situation de handicap</b>.</li> </ul>
<p><b>BONUS ÉCOLOGIQUE VÉLO CLASSIQUE</b> </p>  <p>Citoyens / salariés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Neuf</li> <li>• Sans assistance électrique</li> </ul>	<p> <b>Salarié - Une aide par personne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 % du coût d'achat dans la limite de <b>150 €</b> si votre revenu fiscal par part est <b>inférieur ou égal à 6 358 €</b> ou si vous êtes en <b>situation de handicap</b>.</li> </ul>

\*Ces aides sont attribuées à l'ensemble des citoyens et ménages éligibles, au delà de leur condition de salarié.

## À SAVOIR :

- La prime à la conversion est cumulable avec un des 3 bonus écologiques selon le vélo concerné.
- La prime à la conversion est aussi cumulable avec :
  - La surprime ZFE-m : Si vous habitez ou travaillez dans une ZFE-m, ou si votre entreprise se situe dans une ZFE-m et que votre collectivité territoriale vous a versé une aide, le montant de la surprime est identique à l'aide versée par la collectivité territoriale dans la limite de **1 000 €** ([voir détails](#)).
  - Une aide locale à l'achat selon votre collectivité locale ([voir détails](#)).
- Pour les personnes en situation de handicap (bénéficiaires d'une ou plusieurs aides (AAH, MVA, AEEH, PCH)) ou titulaire d'une carte mobilité inclusion portant la mention invalidité ou une carte d'invalidité militaire, ou d'une carte d'invalidité, les conditions de ressources **ne sont plus requises**.
- Toutes vos demandes se font à partir de ce lien : [cliquez ici!](#) (employeurs : via le bouton « Saisir ma demande par courrier »).

## PLUS D'INFORMATION :

- [Détails sur Service-Public.fr](#)
- [Détails sur le site du ministère de la Transition écologique](#)
- [Détails sur le site du ministère de l'Économie](#)
- [Amendement PLFR cumul FMD](#)
- [Amendement PLFR prime à la conversion et bonus](#)
- [Décret d'application](#)

## / 2

## Les autres incitations à l'usage du vélo

AIDE	VÉLO	PRISE EN CHARGE
<p><b>FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)</b></p> <p> Salariés</p> <p><a href="#">FAQ</a></p> <p><a href="#">Fiche FMD de l'ADMA</a></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour tous types</li></ul>	<p> <b>Salarié - Secteur privé - Pour les années 2022 et 2023</b> (<a href="#">Détails</a>) Le FMD est <b>exonéré</b> de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>700 €</b> par personne et par an ;</li><li>• <b>800 € en cas de cumul</b> du FMD et de la prise en charge par l'employeur de l'abonnement de transport en commun.</li></ul> <p>Ce plafond est porté à <b>900 €</b> pour les départements et régions d'Outre-Mer.</p> <p> <b>Salarié - Secteur public</b> (<a href="#">Détails</a>) Le FMD est <b>exonéré</b> de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite de <b>300 €</b> par personne et par an, conditionné à <b>30 jours minimum</b> par an de déplacements domicile-travail à vélo.</p>
<p><b>REMBOURSEMENT DU TITRE DE TRANSPORT</b> </p> <p> Salariés</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Concerne les abonnements aux services publics de location de vélo</li></ul>	<p> <b>Salarié - Pour les années 2022 et 2023</b> Les exonérations fiscales et sociales applicables à la prise en charge obligatoire par l'employeur des frais de transport public des salariés <b>seront étendues</b> à la part facultative de ces frais au-delà de 50 %. Cette exonération s'appliquera dans la limite de 25 % du prix de ces titres d'abonnement, portant donc au total l'exonération à <b>75 %</b> du prix des titres au maximum.</p> <p>Pour les salariés du secteur public, le montant limite de prise en charge par l'employeur est <b>86,16 euros par mois</b>.</p>

## La réduction de l'impôt sur les sociétés des flottes de vélo

AIDE	VÉLO	PRISE EN CHARGE
<p><b>RÉDUCTION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS SUR LA LOCATION OU L'ACHAT D'UNE FLOTTE DE VÉLOS</b></p>  <p>Employeurs soumis à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Les employeurs publics sont exclus de ce dispositif</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vélo musculaire ou VAE à l'achat ou en location d'au moins 3 ans</li> </ul>	<p> Employeur - Réduction d'impôt sur les sociétés de 25 % des dépenses liées à l'achat ou la location</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise à disposition du vélo est gratuite ou prise en charge à <b>70 %</b> par l'employeur (dans le cas de location de 3 ans). Elle concerne tous types de déplacement (domicile-travail, professionnels ou privés).</li> <li>• Demande à réaliser dans sa <a href="#">déclaration des réductions et crédits d'impôts</a>.</li> </ul> <p><a href="#">Plus de détails ici</a>.</p>

